



Délibération du Comité syndical du SMMAG
Séance du 13 mars 2025

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - Compétences obligatoires
- Mise en place d'un dispositif de signalement

Délibération n° 1

Rapporteur : Bruno CATTIN

Le treize mars deux mille-vingt-cinq à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans la Salle André Malraux Immeuble Le Forum - (1er étage)

3, rue Malakoff - 38000 GRENOBLE, 40 rue Mainssieux à VOIRON sur la convocation en date du sept mars deux mille-vingt-cinq et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **23**

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJAJI, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH, Laurent THOVISTE.

Suppléant(e)s : Marc DEPINOIS.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Anthony MOREAU, Luc REMOND.

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Margot BELAIR pouvoir à Pierre BEJAJI, Christophe FERRARI pouvoir à Sylvain LAVAL, Marc ODDON pouvoir à Simon FARLEY, Alban ROSA pouvoir à Florent CHOLAT, Bertrand SPINDLER pouvoir à Laëtitia RABIH, Jean-Paul TROVERO pouvoir à Brahim CHERAA.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaire : Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE.

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE
Titulaire : Franck BENHAMOU pouvoir à Laurent THOVISTE.

Absents excusés

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires : Maxence ALLOTO.

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaires : Nadine REUX.

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE
Titulaires : Anne GERIN, Sandrine MARTIN-GRAND, Christophe SUSZYLO.

Simon FARLEY a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur(e), Bruno CATTIN;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - Compétences obligatoires - Mise en place d'un dispositif de signalement

Exposé des motifs

Conformément à la loi de transformation de la fonction publique du 06 août 2019 et le décret n°2020-256 du 13 mars 2020, relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, les employeurs publics sont tenus de définir et de mettre en place un dispositif de signalement (une cellule d'écoute ou dispositif équivalent) et de traitement des violences sur le lieu de travail ainsi qu'un circuit RH de prise en charge permettant d'accompagner les agents victimes.

Tous les employeurs publics sont concernés par cette obligation et tous les agents, quel que soit leur statut, doivent pouvoir bénéficier de ce dispositif.

Les employeurs publics doivent mettre en place le dispositif pour :

1. Recueillir les signalements des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,
2. Prendre en charge les victimes de tels actes,
3. Traiter de tels actes et notamment protéger les victimes et témoins.

Le législateur a prévu la possibilité de confier cette mission au centre de Gestion.

Il est proposé que le SMMAG confie cette mission au Centre de Gestion de l'Isère.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 12 décembre 2024,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi de transformation de la fonction publique du 06 août 2019,
Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 06 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide de confier au Centre de Gestion de l'Isère la mise en place du dispositif de signalement et de traitement des violences sur le lieu de travail ;

23 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Sylvain LAVAL



Délibération du Comité syndical du SMMAG
Séance du 13 mars 2025

OBJET : **ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES** - Compétences obligatoires
- Modalités en faveur de l'accueil des jeunes en contrat d'apprentissage au sein du SMMAG
pour l'année 2025

Délibération n° 2

Rapporteur : Bruno CATTIN

Le treize mars deux mille-vingt-cinq à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans la Salle André Malraux Immeuble Le Forum - (1er étage)

3, rue Malakoff - 38000 GRENOBLE, 40 rue Mainssieux à VOIRON sur la convocation en date du sept mars deux mille-vingt-cinq et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **23**

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJAJI, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH, Laurent THOVISTE.

Suppléant(e)s : Marc DEPINOIS.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Anthony MOREAU, Luc REMOND.

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Margot BELAIR pouvoir à Pierre BEJAJI, Christophe FERRARI pouvoir à Sylvain LAVAL, Marc ODDON pouvoir à Simon FARLEY, Alban ROSA pouvoir à Florent CHOLAT, Bertrand SPINDLER pouvoir à Laëtitia RABIH, Jean-Paul TROVERO pouvoir à Brahim CHERAA.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaire : Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE.

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE
Titulaire : Franck BENHAMOU pouvoir à Laurent THOVISTE.

Absents excusés

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires : Maxence ALLOTO.

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaires : Nadine REUX.

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE
Titulaires : Anne GERIN, Sandrine MARTIN-GRAND, Christophe SUSZYLO.

Simon FARLEY a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur(e), Bruno CATTIN;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - Compétences obligatoires - Modalités en faveur de l'accueil des jeunes en contrat d'apprentissage au sein du SMMAG pour l'année 2025

Exposé des motifs

Le SMMAG s'engage, dans le cadre de l'insertion professionnelle, dans les dispositifs d'apprentissage. L'apprentissage permet de dynamiser les ressources humaines, transmettre les savoir-faire, créer un réseau de personnels qualifiés et former à nos métiers. Dans un objectif de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, l'apprentissage constitue un levier pour surmonter les difficultés de recrutement dans des secteurs professionnels dits en tension. L'accueil d'un apprenti, d'une apprentie peut permettre de repérer de jeunes talents, de les former aux méthodes de travail internes et de les fidéliser en vue d'un recrutement éventuel.

Ainsi l'apprentissage a pour but de donner à des personnes âgées de 16 à 29 ans, ou sans condition d'âge pour les personnes en situation de handicap, une formation générale, théorique et pratique en vue d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel, technologique ou universitaire.

Il est proposé un seul poste pour un démarrage de contrat en septembre 2025 en supplément du contrat d'apprentissage démarré en septembre 2024 pour une durée de 2 ans.

Les critères de priorisation pour déterminer les postes sont :

- les métiers en tension,
- les profils de poste de catégories B (domaines à forte expertise et/ou technicité : informatique, assistant gestion financière budgétaire et comptable ...)
- apprenti.e.s « Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi » (BOE).

Tous les postes proposés sont ouverts aux personnes en situation de handicap.

Les diplômes préparés peuvent couvrir un éventail large : du CAP au Master.

Le contrat d'apprentissage est un contrat à durée déterminée, de 1 à 3 ans en fonction du diplôme préparé.

Les conditions, règles et durée de travail applicables aux apprentis sont celles en vigueur dans la collectivité.

Le salaire versé est basé sur un pourcentage du SMIC, accordé en fonction de l'année d'étude.

Le CNFPT finance depuis 2020 les frais pédagogiques des apprentis réalisant leur alternance dans la fonction publique territoriale. En 2025, le CNFPT ne prendra en charge que **5 000 contrats**, contre 9 000 en 2024 au niveau national.

Ainsi, il sera privilégié un diplôme correspondant au référentiel du CNFPT et, à défaut, le SMMAG pourra recruter en dehors de la catégorie « métiers en tension ».

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 12 décembre 2024,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi de transformation de la fonction publique du 06 août 2019,
Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 06 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve le recrutement d'un maximum d'un apprenti pour l'année 2025.

23 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Sylvain LAVAL



Délibération du Comité syndical du SMMAG
Séance du 13 mars 2025

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - Compétences obligatoires
- Mise en place d'une astreinte

Délibération n° 3

Rapporteur : Bruno CATTIN

Le treize mars deux mille-vingt-cinq à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans la Salle André Malraux Immeuble Le Forum - (1er étage)

3, rue Malakoff - 38000 GRENOBLE, 40 rue Mainssieux à VOIRON sur la convocation en date du sept mars deux mille-vingt-cinq et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **23**

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJJAJI, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH, Laurent THOVISTE.

Suppléant(e)s : Marc DEPINOIS.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Anthony MOREAU, Luc REMOND.

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Margot BELAIR pouvoir à Pierre BEJJAJI, Christophe FERRARI pouvoir à Sylvain LAVAL, Marc ODDON pouvoir à Simon FARLEY, Alban ROSA pouvoir à Florent CHOLAT, Bertrand SPINDLER pouvoir à Laëtitia RABIH, Jean-Paul TROVERO pouvoir à Brahim CHERAA.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaire : Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE.

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE
Titulaire : Franck BENHAMOU pouvoir à Laurent THOVISTE.

Absents excusés

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires : Maxence ALLOTO.

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaire : Nadine REUX.

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE
Titulaires : Anne GERIN, Sandrine MARTIN-GRAND, Christophe SUSZYLO.

Simon FARLEY a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur(e), Bruno CATTIN;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - Compétences obligatoires - Mise en place d'une astreinte

Exposé des motifs

Par délibération en date du 26 novembre 2024, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais a décidé de transférer toute sa compétence Mobilité au SMMAG.

Conformément aux statuts, cela engendre le transfert du personnel du service des Mobilités qui assurait ces missions. Ce transfert du personnel sera effectif au 1^{er} avril 2025 après une mise à disposition de 3 mois des agents concernés.

Dans l'organisation de l'exploitation du réseau de transport public du voironnais, une astreinte avait été mise en place par délibération du 30 janvier 2018. Le SMMAG doit donc mettre en place une astreinte permettant de garantir la continuité du service public du réseau de transport public du voironnais.

Dans un premier temps, le SMMAG reprend les modalités pré existantes au Pays Voironnais. Les modalités pratiques de mise en œuvre du dispositif d'astreinte du SMMAG seront fixées dans un Règlement d'astreinte intégrant, entre autres, la définition du nombre d'agents nécessaires, leur champ de compétence lors des astreintes en fonction de leur degré de responsabilité. Ce règlement sera soumis à l'avis du Comité Social Territorial.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

La nouvelle réglementation distingue plusieurs types d'astreintes. Il est proposé de mettre en œuvre :

- **Astreinte d'exploitation** qui est l'astreinte de droit commun : situation des agents tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir ;
- **Astreinte de décision** pour les personnels d'encadrement pouvant être joints directement, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Sont concernés par ce dispositif les agents titulaires, stagiaires dans l'emploi ou contractuels à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel.

Pour l'astreinte d'exploitation :

Il n'y a pas de déplacements sur cette astreinte. Elle consiste à assurer la continuité du réseau de transport et l'information des usagers en cas de perturbations. L'information est assurée par plusieurs vecteurs :

- Envoi de messages SMS en temps réel aux usagers selon la ou les lignes sur lesquelles surviennent les perturbations,
- Mise à jour du site internet
- Liens téléphoniques avec les transporteurs

En fonction de la nature ou de l'intensité des évènements, l'astreinte de décision permet de gérer les interventions des services, des prestataires ou d'autres administrations (Etat, Département, service de secours ...) et surtout l'information des élus.

La rémunération des astreintes

La rémunération des astreintes est effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique et du Ministère de l'Intérieur pour les agents relevant des autres filières.

Le montant est majoré de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours avant le début de cette période (article 3 de l'arrêté du 14/04/2015).

Ces montants sont ajustés automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes réglementaires.

Dans le cas où l'agent n'a plus de contrainte d'astreinte, la rémunération correspondante n'a plus à être versée, ni à être compensée.

La rémunération des interventions

L'intervention correspond à un travail effectif (y compris la durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail le cas échéant) accompli par un agent pendant une période d'astreinte.

La rémunération des heures d'intervention en astreinte s'effectue selon les modalités réglementaires. Les agents peuvent percevoir les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé Cette rémunération est exclusive de tout procédé de compensation en temps. Le choix entre ces deux options est proposé à l'agent, en accord avec sa hiérarchie et au regard des nécessités de service et de la réglementation en matière de durée du temps de travail.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er avril 2025.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 12 décembre 2024,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial du Centre de Gestion du 11 mars 2025,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 06 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- adopte le dispositif d'astreinte pour les personnels du SMMAG exposé ci-avant.
- adopte les modalités et les conditions de rémunération des astreintes et compensation des interventions en repos compensateur pour les personnels concernés, selon les dispositions réglementaires.
- dit que le régime d'astreinte pourra être réexaminé, en cas de besoin, au regard de ses modalités de mise en œuvre après consultation du comité technique.
- précise que le versement des montants des indemnités d'astreinte et d'indemnisation des interventions en astreinte sera effectué mensuellement.
- dit que toute revalorisation des indemnités d'astreinte et des heures d'intervention susmentionnées sera appliquée automatiquement en cas de modification des textes réglementaires.
- dit que ces dispositions prendront effet au 1^{er} avril 2025.
- autorise le Président à signer tout acte relatif à ce régime d'astreinte

23 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Sylvain LAVAL



Délibération du Comité syndical du SMMAG
Séance du 13 mars 2025

OBJET : **ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES** - Compétences obligatoires
- Transfert du personnel du service Mobilités de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

Délibération n° 4

Rapporteur : Bruno CATTIN

Le treize mars deux mille-vingt-cinq à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans la Salle André Malraux Immeuble Le Forum - (1er étage)

3, rue Malakoff - 38000 GRENOBLE, 40 rue Mainssieux à VOIRON sur la convocation en date du sept mars deux mille-vingt-cinq et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **23**

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJAJI, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH, Laurent THOVISTE.

Suppléant(e)s : Marc DEPINOIS.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Anthony MOREAU, Luc REMOND.

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Margot BELAIR pouvoir à Pierre BEJAJI, Christophe FERRARI pouvoir à Sylvain LAVAL, Marc ODDON pouvoir à Simon FARLEY, Alban ROSA pouvoir à Florent CHOLAT, Bertrand SPINDLER pouvoir à Laëtitia RABIH, Jean-Paul TROVERO pouvoir à Brahim CHERAA.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE.

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaire : Franck BENHAMOU pouvoir à Laurent THOVISTE.

Absents excusés

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Maxence ALLOTO.

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaire : Nadine REUX.

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaires : Anne GERIN, Sandrine MARTIN-GRAND, Christophe SUSZYLO.

Simon FARLEY a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur(e), Bruno CATTIN;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - Compétences obligatoires - Transfert du personnel du service Mobilités de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

Exposé des motifs

Par délibération en date du 26 novembre 2024, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais a décidé de transférer toute sa compétence Mobilité au SMMAG.

Conformément aux statuts du SMMAG, cela engendre le transfert du personnel du service des Mobilités de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais qui assurait ces missions. Le transfert du personnel sera effectif au 1^{er} avril 2025 après une mise à disposition de 3 mois. Ce délai est nécessaire pour permettre une bonne concertation des agents concernés ainsi que la consultation de chaque Comité Social Territorial.

Les agents ont été informés du dispositif dès le 12 novembre 2024 en réunion de service. Ils ont ensuite participé à une réunion de présentation du SMMAG le 28 novembre 2024.

En parallèle, le SMMAG a créé les postes et réalisé la modification du tableau de ses effectifs par délibération du 12 décembre 2024, concomitamment à la délibération actant le transfert de compétences. Cette délibération a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion dont dépend le SMMAG en date du 17 décembre 2024.

Les agents transférés peuvent conserver, s'ils y ont intérêt, en vertu des dispositions statutaires du SMMAG et de l'article L5211-4-1 du CGCT le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis. Pour leur permettre de se prononcer, il leur a été transmis le 17 janvier 2025 une fiche d'impact collective décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis. Cette fiche a été présentée lors d'une réunion commune CAPV et SMMAG le 21 janvier 2025.

Elle a été complétée d'une fiche d'impact individuelle détaillant l'effet sur la rémunération et les avantages sociaux transmise à chaque agent concerné le 24 janvier 2025. Les agents ont également la possibilité de demander un rendez-vous individuel si besoin.

Une réunion commune CAPV et SMMAG est prévue le 19 février 2025 pour répondre à leurs dernières interrogations le cas échéant.

Conformément à l'article L5211-4-1 du CGCT, il est proposé d'acter les modalités de transfert telles que décrites dans la fiche d'impact collective jointe en annexe.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 12 décembre 2024,
Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial du Centre de Gestion du 11 mars 2025,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 06 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Acte les modalités de transfert décrites dans la fiche d'impact collective jointe en annexe

23 voix pour
Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour
Département de l'Isère : 1 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Sylvain LAVAL



Délibération du Comité syndical du SMMAG
Séance du 13 mars 2025

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - Compétences obligatoires
- Mise à jour de l'indemnité de responsabilité des régisseurs

Délibération n° 5

Rapporteur : Bruno CATTIN

Le treize mars deux mille-vingt-cinq à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans la Salle André Malraux Immeuble Le Forum - (1er étage)
3, rue Malakoff - 38000 GRENOBLE, 40 rue Mainssieux à VOIRON sur la convocation en date du sept mars deux mille-vingt-cinq et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **23**

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJAJI, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH, Laurent THOVISTE.

Suppléant(e)s : Marc DEPINOIS.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Anthony MOREAU, Luc REMOND.

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Margot BELAIR pouvoir à Pierre BEJAJI, Christophe FERRARI pouvoir à Sylvain LAVAL, Marc ODDON pouvoir à Simon FARLEY, Alban ROSA pouvoir à Florent CHOLAT, Bertrand SPINDLER pouvoir à Laëtitia RABIH, Jean-Paul TROVERO pouvoir à Brahim CHERAA.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaire : Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE.

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE
Titulaire : Franck BENHAMOU pouvoir à Laurent THOVISTE.

Absents excusés

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires : Maxence ALLOTO.

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaire : Nadine REUX.

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE
Titulaires : Anne GERIN, Sandrine MARTIN-GRAND, Christophe SUSZYLO.

Simon FARLEY a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur(e), Bruno CATTIN;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - Compétences obligatoires - Mise à jour de l'indemnité de responsabilité des régisseurs

Exposé des motifs

Par délibération en date du 26 novembre 2024, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais a décidé de transférer toute sa compétence Mobilité au SMMAG.

Conformément aux statuts, cela engendre le transfert du personnel du service des Mobilités qui assurait ces missions. Le transfert du personnel sera effectif au 1^{er} avril 2025 après une mise à disposition de 3 mois.

Dans l'organisation de l'exploitation du réseau de transport public du voironnais, les recettes usagers des transports sont directement perçues par une régie. Cette régie a été mise en place par le SMMAG pour être opérationnelle dès le 1^{er} janvier 2025.

Par délibération en date du 26 septembre 2024, le SMMAG a mis à jour le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) de ses agents.

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) définie peut faire l'objet de majorations en lien avec des spécificités et sujétions du poste occupé. A ce titre, il a été fixé une majoration de 110 € par an pour les régisseurs responsable d'une régie.

La responsabilité de la tenue d'une régie est une responsabilité juridique particulière, qui peut venir s'ajouter aux fonctions de base de l'agent. Elle se doit donc d'être prise en compte et valorisée.

Au vu du volume de recettes de la régie reprise du Pays Voironnais, il est proposé de moduler cette majoration en fonction du montant d'encaisses constaté en moyenne sur N-1 ou d'avance consentie. Ces montants sont appliqués conformément à l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001, et repris dans le tableau ci-dessous.

Régisseur d'avances – <i>Montant de l'avance consentie</i>	Régisseur de recettes – <i>Montant moyen des recettes encaissées mensuellement sur les 3 dernières années</i>	Régisseur d'avances et de recettes – <i>Montant total de l'avance consentie et montant moyen des recettes encaissées mensuellement sur les 3 dernières années</i>	Montant du cautionnement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle
Jusqu'à 1220 €	Jusqu'à 1220 €	Jusqu'à 2440€	-	110€
De 1221€ à 3000€	De 1221€ à 3000€	De 2441€ à 3000€	300€	110€
De 3001€ à 4600€	De 3001€ à 4600€	De 3001€ à 4600€	460€	120€
De 4601€ à 7600€	De 4601€ à 7600€	De 4601€ à 7600€	760€	140€
De 7601€ à 12 200€	De 7601€ à 12 200€	De 7601€ à 12 200€	1220€	160€
De 12 201€ à 18 000€	De 12 201€ à 18 000€	De 12 201€ à 18 000€	1800€	200€
De 18 001€ à 38 000€	De 18 001€ à 38 000€	De 18 001€ à 38 000€	3800€	320€
De 38001€ à 53 000€	De 38001€ à 53 000€	De 38001€ à 53 000€	4600€	410€
De 53 001€ à 76 00€	De 53 001€ à 76 00€	De 53 001€ à 76 00€	5300€	550€
De 76001€ à 150 000€	De 76001€ à 150 000€	De 76001€ à 150 000€	6100€	640€

Dès lors que l'agent n'occupera plus les fonctions de régisseur, ce complément d'indemnité sera supprimé.

Les autres dispositions du RIFSEEP demeurent inchangées.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 12 décembre 2024,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 06 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Adopte les montants d'indemnité de responsabilité des régisseurs exposés ci-avant.
- Autorise Monsieur le Président, par arrêté individuel, à attribuer ce régime indemnitaire.

23 voix pour
Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour
Département de l'Isère : 1 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Sylvain LAVAL



Délibération du Comité syndical du SMMAG
Séance du 13 mars 2025

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - Compétences obligatoires
- Comité Social Territorial: Fixation du nombre de représentants et paritarisme

Délibération n° 6

Rapporteur : Bruno CATTIN

Le treize mars deux mille-vingt-cinq à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans la Salle André Malraux Immeuble Le Forum - (1er étage)
3, rue Malakoff - 38000 GRENOBLE, 40 rue Mainssieux à VOIRON sur la convocation en date du sept mars deux mille-vingt-cinq et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **23**

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJAJI, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH, Laurent THOVISTE.

Suppléant(e)s : Marc DEPINOIS.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Anthony MOREAU, Luc REMOND.

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Margot BELAIR pouvoir à Pierre BEJAJI, Christophe FERRARI pouvoir à Sylvain LAVAL, Marc ODDON pouvoir à Simon FARLEY, Alban ROSA pouvoir à Florent CHOLAT, Bertrand SPINDLER pouvoir à Laëtitia RABIH, Jean-Paul TROVERO pouvoir à Brahim CHERAA.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaire : Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE.

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE
Titulaire : Franck BENHAMOU pouvoir à Laurent THOVISTE.

Absents excusés

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires : Maxence ALLOTO.

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaire : Nadine REUX.

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE
Titulaires : Anne GERIN, Sandrine MARTIN-GRAND, Christophe SUSZYLO.

Simon FARLEY a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur(e), Bruno CATTIN;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - Compétences obligatoires - Comité Social Territorial: Fixation du nombre de représentants et paritarisme

Exposé des motifs

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2025 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 88 agents.

Considérant que selon l'effectif des agents relevant du comité social territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes, lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents : trois à cinq représentants ;

Considérant qu'il convient également, en application du décret précité du 10 mai 2021, de se prononcer sur :

- le paritarisme (représentants du personnel / représentants des collectivités territoriales et établissements publics) ;
- le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics : c'est-à-dire que l'avis du comité social territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

Considérant que la consultation des organisations syndicales a eu lieu le 11 mars 2025, soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 6 octobre 2025.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 12 décembre 2024,
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 4 et 30 ;

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 6 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

-Décide de créer un comité social territorial dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité.

-Décide de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à 5.

-Décide du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
Ce nombre est fixé à 5 pour les représentants titulaires du SMMAG et nombre égal de suppléants.

-Décide de recueillir l'avis du collège des représentants du SMMAG.

23 voix pour
Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour
Département de l'Isère : 1 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Sylvain LAVAL



Délibération du Comité syndical du SMMAG
Séance du 13 mars 2025

OBJET : **ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES** - Compétences obligatoires
- Mise en œuvre du vote électronique lors des élections des représentants du personnel du SMMAG

Délibération n° 7

Rapporteur : Bruno CATTIN

Le treize mars deux mille-vingt-cinq à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans la Salle André Malraux Immeuble Le Forum - (1er étage)

3, rue Malakoff - 38000 GRENOBLE, 40 rue Mainssieux à VOIRON sur la convocation en date du sept mars deux mille-vingt-cinq et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **23**

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJAJI, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH, Laurent THOVISTE.

Suppléant(e)s : Marc DEPINOIS.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Anthony MOREAU, Luc REMOND.

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Margot BELAIR pouvoir à Pierre BEJAJI, Christophe FERRARI pouvoir à Sylvain LAVAL, Marc ODDON pouvoir à Simon FARLEY, Alban ROSA pouvoir à Florent CHOLAT, Bertrand SPINDLER pouvoir à Laëtitia RABIH, Jean-Paul TROVERO pouvoir à Brahim CHERAA.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaire : Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE.

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE
Titulaire : Franck BENHAMOU pouvoir à Laurent THOVISTE.

Absents excusés

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires : Maxence ALLOTO.

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaire : Nadine REUX.

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE
Titulaires : Anne GERIN, Sandrine MARTIN-GRAND, Christophe SUSZYLO.

Simon FARLEY a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur(e), Bruno CATTIN;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - Compétences obligatoires - Mise en oeuvre du vote électronique lors des élections des représentants du personnel du SMMAG

Exposé des motifs

Depuis le 1^{er} janvier 2025, les effectifs du SMMAG dépassent les 50 agents, ce qui implique l'organisation, au cours de l'année 2025 d'élections des représentants du personnel des agents du SMMAG et la mise en place d'un Comité social territorial propre.

Ces élections peuvent désormais se tenir par le biais de la voie électronique. Le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 entérine cette modalité d'expression des suffrages. Il s'applique à l'ensemble des élections des représentants du personnel appelés à siéger dans les organismes de concertation. L'autorité territoriale peut, par délibération prise après avis du Comité social territorial, décider de recourir au vote électronique par internet. Cette proposition a été présentée pour avis au Comité Social Territorial du 11 mars 2025.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 12 décembre 2024,
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale.
Vu la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 de la CNIL portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet,
Vu l'avis du Comité social départemental du 11 mars 2025 concernant la composition du CST et le maintien du paritarisme,
Après avis favorable à l'unanimité du Comité social départemental du 11 mars 2025 pour la mise en œuvre du vote électronique,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 6 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide de recourir au vote électronique par internet comme modalité exclusive de vote pour les élections professionnelles permettant la mise en place du Comité Social Territorial du SMMAG en 2025.

23 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Sylvain LAVAL



Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 13 mars 2025

OBJET : FINANCES - Compétences obligatoires - Régularisations d'actifs : budget principal et budget annexe Mobilités partagées

Délibération n° 8

Rapporteur : Bruno CATTIN

Le treize mars deux mille-vingt-cinq à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans la Salle André Malraux Immeuble Le Forum - (1er étage)

3, rue Malakoff - 38000 GRENOBLE, 40 rue Mainssieux à VOIRON sur la convocation en date du sept mars deux mille-vingt-cinq et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **23**

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJAJI, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH, Laurent THOVISTE.

Suppléant(e)s : Marc DEPINOIS.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Anthony MOREAU, Luc REMOND.

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Margot BELAIR pouvoir à Pierre BEJAJI, Christophe FERRARI pouvoir à Sylvain LAVAL, Marc ODDON pouvoir à Simon FARLEY, Alban ROSA pouvoir à Florent CHOLAT, Bertrand SPINDLER pouvoir à Laëtitia RABIH, Jean-Paul TROVERO pouvoir à Brahim CHERAA.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE.

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaire : Franck BENHAMOU pouvoir à Laurent THOVISTE.

Absents excusés

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Maxence ALLOTO.

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaire : Nadine REUX.

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaires : Anne GERIN, Sandrine MARTIN-GRAND, Christophe SUSZYLO.

Simon FARLEY a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur(e), Bruno CATTIN
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : FINANCES - Compétences obligatoires - Régularisations d'actifs : budget principal et budget annexe Mobilités partagées

Exposé des motifs

La tenue de l'inventaire comptable est une obligation qui incombe au SMMAG. L'actif du SMMAG doit être concordant avec l'actif comptable tenu par le comptable public.

La réglementation impose que les opérations de cessions ou d'affectations entre budgets ainsi que les régularisations patrimoniales fassent l'objet d'une approbation par l'organe délibérant.

La présente délibération vise à autoriser Monsieur le Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable à procéder aux opérations de régularisations d'actifs et d'affectations entre budgets sur l'exercice 2024 du budget principal et du budget annexe Mobilités Partagées.

Les régularisations dont les écritures sont jointes en annexe de la délibération concernent l'intégration au budget principal du SMMAG, par opérations d'ordre non budgétaire, de plusieurs vélos transférés du budget principal de Grenoble-Alpes Métropole pour un montant de 2 332 950,43 €. Ces vélos sont ensuite affectés au budget annexe Mobilités Partagées du SMMAG.

Ce transfert de vélos avait été soumis à l'approbation du Comité syndical le 12 décembre 2024 mais des régularisations d'écritures sur les valeurs des vélos ont nécessité de corriger les certificats administratifs.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 12 décembre 2024,
Ajouter les visas nécessaires

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 6 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve l'intégration par opérations d'ordre non budgétaire de plusieurs vélos initialement transférés du budget principal de la Métropole au budget principal du SMMAG pour un montant de 2 332 950,43 €.
- Approuve l'affectation au budget annexe Mobilités Partagées, par opérations d'ordre non budgétaire, les vélos préalablement intégrés au budget principal du SMMAG pour un montant de 2 332 950,43 €.

23 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Sylvain LAVAL



Délibération du Comité syndical du SMMAG
Séance du 13 mars 2025

OBJET : PARTENARIATS - ADHESIONS - SUBVENTIONS - Mobilités partagées, actives et intermodalités - 112ème édition du Tour de France-Accueil d'étape sur le territoire du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise le 24 juillet 2025 - Convention avec la Ville de VIF, le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise, Grenoble Alpes Métropole, le Département de l'Isère et Amaury Sport Organisation

Délibération n° 9

Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le treize mars deux mille-vingt-cinq à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans la Salle André Malraux Immeuble Le Forum - (1er étage)

3, rue Malakoff - 38000 GRENOBLE, 40 rue Mainssieux à VOIRON sur la convocation en date du sept mars deux mille-vingt-cinq et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **23**

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJJAJI, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH, Laurent THOVISTE.

Suppléant(e)s : Marc DEPINOIS.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Anthony MOREAU, Luc REMOND.

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Margot BELAIR pouvoir à Pierre BEJJAJI, Christophe FERRARI pouvoir à Sylvain LAVAL, Marc ODDON pouvoir à Simon FARLEY, Alban ROSA pouvoir à Florent CHOLAT,

Bertrand SPINDLER pouvoir à Laetitia RABIH, Jean-Paul TROVERO pouvoir à Brahim CHERAA.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE.

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaire : Franck BENHAMOU pouvoir à Laurent THOVISTE.

Absents excusés

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Maxence ALLOTO.

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaire : Nadine REUX.

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaires : Anne GERIN, Sandrine MARTIN-GRAND, Christophe SUSZYLO.

Simon FARLEY a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur(e), Sylvain LAVAL
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : PARTENARIATS - ADHESIONS - SUBVENTIONS - Mobilités partagées, actives et intermodalités - 112^{ème} édition du Tour de France-Accueil d'étape sur le territoire du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise le 24 juillet 2025 - Convention avec la Ville de VIF, le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise, Grenoble Alpes Métropole, le Département de l'Isère et Amaury Sport Organisation

Exposé des motifs

Le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise est compétent en matière de mobilités sur le bassin de l'aire grenobloise. Il a pour mission de développer l'usage des transports en commun et des modes de déplacements alternatifs à la voiture.

Dans le cadre de sa politique de promotion des services de mobilités qu'il organise en tant qu'autorité organisatrice, le SMMAG souhaite pouvoir communiquer largement sur les moyens de transports en commun, de mobilités douces et autres services complémentaires, à l'échelle de son territoire et plus largement du bassin de vie.

La politique du SMMAG en faveur du vélo sous toutes ses formes se déploie notamment avec M vélo+ sur toutes les pratiques et à tous les âges. Que ce soient la pratique quotidienne, les trajets domicile-travail, les animations dans les entreprises, la pratique de loisirs, la pratique itinérante, la pratique sportive, les animations dans les écoles ; le SMMAG valorise les pratiques et services autour du vélo sur l'ensemble des trois territoires qui le composent.

Le Tour De France 2025 passera par le territoire du SMMAG lors de sa 112^{ième} édition et la ville de Vif a été choisie pour accueillir une de ces étapes le dimanche 24 juillet 2025. Cet événement sportif de premier rang mondial est retransmis par France Télévision et Eurosport en France ainsi que par 100 chaînes de télévision dans 190 pays. Les audiences à la télévision et celles via les vecteurs et réseaux digitaux le positionnent parmi les événements internationaux les plus importants et permettent d'éclairer les attraits des territoires parcourus. Ainsi, la diversité des paysages de notre région sera mise en avant dans le monde entier à travers cette compétition cyclistes de renommée internationale.

L'événement est l'un des populaires de France et accessible gratuitement par le plus grand nombre et génère également des retombées économiques importantes en termes d'hôtellerie, de restauration et plus largement de promotion territoriale.

Le SMMAG souhaite s'appuyer sur la notoriété du partenaire : Amaury Sport Organisation (ASO), la visibilité et l'ampleur de la manifestation donnée par la médiatisation de cet événement sportif au plan national et international et de ses outils multiples à leur disposition pour communiquer auprès d'un large public.

L'accueil des éditions récentes du Critérium du Dauphiné et du Tour de France a conforté l'image d'un territoire de toutes les formes de vélos et de pratiques œuvrant pour les mobilités alternatives et décarbonées.

Les conditions d'organisation sur le territoire des manifestations précédentes et leurs succès ont permis à la Ville de Vif d'être choisie pour accueillir cette étape alpine probablement décisive pour cette 112^{ième} édition : le dimanche 24 juillet 2025. Le parcours de cette étape reliera les communes métropolitaines de Vif, Saint-Georges-de-Commiers, Champ-sur-Drac, Vizille et Séchilienne s'élançant vers l'Oisans, le col du Glandon pour une arrivée finale au Col de la Loze en Savoie.

Il est projeté par le SMMAG la mise en place de dispositifs partenariaux de gestion des mobilités facilitant l'accès au site par ses services de mobilité ainsi que l'organisation d'opérations de promotion des déplacements à vélo et pratiques cyclistes en lien avec la tenue de l'événement.

Le SMMAG veillera à s'assurer du bon déroulement de la manifestation en lien avec les autres partenaires et ASO notamment sur les conditions d'accès au site du public.

Le SMMAG va mettre en place des dispositifs partenariaux de gestion des mobilités pour favoriser l'accès aux différents événements et animations organisés par la Ville de Vif, les communes traversées et le Département de l'Isère. Le SMMAG a également prévu de promouvoir les déplacements à vélo, le jour J, et les différentes pratiques cyclistes qui existent via notamment un stand étoffé M Vélo+ et diverses animations.

ASO a, par ailleurs, pour les différentes organisations d'épreuves portées à savoir : Tour De France, Tour De France Femmes, Critérium du Dauphiné...) formalisé depuis plusieurs années ses engagements sociaux et environnementaux au travers de la mise en œuvre de son programme « L'avenir à vélo » en lien avec les territoires d'accueil et par la signature avec les organisateurs d'événements internationaux, sous l'égide du WWF France et du Ministère des Sports, de la Charte des 15 engagements éco-responsables, adaptation pour le sport des 17 Objectifs de Développement Durable de l'Organisation des Nations Unies.

Sont notamment réalisés dans ce cadre des programmes visant les mobilités durables et la réduction des flottes de véhicules suiveurs, un plan plastique prévoyant la suppression des emballages et visant la productions d'objets publicitaires utiles, une charte de tri, la mise en place de zones de collecte pour les coureurs, la préservation des zones Natura 2000 et la collaboration active avec la fédération des parcs naturels régionaux. Le programme « L'Avenir à Vélo » inclut aussi des opérations pédagogiques pour les différents publics cyclistes ainsi que des démarches inclusives pour des publics éloignés de la pratique sportive, particulièrement avec HandiCaPZéro et la Fédération Française du Sport Adapté.

L'engagement auprès de la société ASO implique une participation de 100 000 euros HT, de l'ensemble des collectivités et organisations partenaires de l'accueil du départ de la 18^{ième} étape.

Les discussions préalablement conduites avec les partenaires ont déterminé une contribution du SMMAG à hauteur de 30 000 euros HT équivalente à celle de Métropole de Grenoble d'une part, et celle du Département de l'Isère d'autre part, ainsi que la participation complémentaire de la Ville de Vif à hauteur de 10 000 euros HT.

Dans ce cadre, les modalités administratives, logistiques, financières et de valorisation de l'organisation de l'événement seront précisées dans une convention entre les 4 organisations (Département de l'Isère, SMMAG, Grenoble Alpes Métropole et Ville de Vif) et la société Amaury Sport Organisation (ASO).

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 12 décembre 2024,

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 06 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve le projet de convention à finaliser, ci-annexé, entre les différents partenaires concernés et la société Amaury Sport Organisation (ASO).
- Approuve la participation financière du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise d'un montant maximum de 30 000 euros HT.
- Autorise le Président à finaliser et signer la convention.

18,875 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 9,375 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 2,5 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Sylvain LAVAL



Délibération du Comité syndical du SMMAG
Séance du 13 mars 2025

OBJET : PATRIMOINE - FONCIER - Mobilités urbaines - Marché de fourniture de 24 bus urbains articulés à motorisation de type GNV - Avenant n°1 au marché n°2023-73

Délibération n° 10

Rapporteur : Brahim CHERAA

Le treize mars deux mille-vingt-cinq à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans la Salle André Malraux Immeuble Le Forum - (1er étage)
3, rue Malakoff - 38000 GRENOBLE, 40 rue Mainssieux à VOIRON sur la convocation en date du sept mars deux mille-vingt-cinq et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **24**

Nombre de votants, présents et représentés : **22**

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJAJI, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH, Laurent THOVISTE.

Suppléant(e)s : Marc DEPINOIS.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Anthony MOREAU, Luc REMOND.

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Margot BELAIR pouvoir à Pierre BEJAJI, Christophe FERRARI pouvoir à Sylvain LAVAL, Marc ODDON pouvoir à Simon FARLEY, Alban ROSA pouvoir à Florent CHOLAT, Bertrand SPINDLER pouvoir à Laëtitia RABIH, Jean-Paul TROVERO pouvoir à Brahim CHERAA.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaire : Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE.

Absents excusés

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaire : Maxence ALLOTO.

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaire : Nadine REUX.

Simon FARLEY a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur(e), Brahim CHERAA
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : PATRIMOINE - FONCIER - Mobilités urbaines - Marché de fourniture de 24 bus urbains articulés à motorisation de type GNV - Avenant n°1 au marché n°2023-73

Exposé des motifs

Conformément à sa politique de réduction des émissions de polluants atmosphériques, le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise a acté de sortir du diesel au plus tard en 2024 par le renouvellement de sa flotte de 24 autobus articulés diesel en fin de vie (modèle CITELIS long).

Le portage de l'opération a été confié à la SPL M TAG par contrat de mandat notifié par le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise le 2 février 2023. Une consultation a été lancée selon la procédure avec négociation en vue d'une mise en service des nouveaux bus sur les lignes C1, C2 et C5.

Par délibération du 6 juillet 2023, le Comité syndical a autorisé le Président à signer le marché de fourniture de 24 autobus articulés GNV pour un montant total de 11 164 267 € HT auprès du constructeur MAN.

La durée du marché est d'un an et six mois à compter de la date de notification. Le marché a été notifié le 28 septembre 2023, ce qui porte l'échéance au 28 mars 2025.

Le cahier des clauses administratives particulières du marché prévoit que l'intégralité des véhicules doit être livrée au plus tard 14 mois après la notification du marché sur un rythme de 3 véhicules par semaine (soit au plus tard le 27 novembre 2024). Seulement 2 véhicules ont été réceptionnés par M TAG et 5 autres ont été livrés au dépôt de Sassenage en date de février 2025.

Dans le cadre de la levée des réserves, l'exploitant enregistre encore des défaillances techniques occasionnant des immobilisations des véhicules dans les ateliers bus. L'exploitant n'aura donc pas le temps nécessaire pour solder les points bloquants avant le terme du marché.

Afin de permettre à l'exploitant de lever les réserves et de réceptionner avec succès l'intégralité de la flotte, il est proposé un avenant n°1 de prolongation de 9 mois du délai d'exécution du marché n° 2023-73 de fourniture des 24 autobus articulés GNV, soit une fin du marché prévue au 28 décembre 2025.

Il est précisé que cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 12 décembre 2024,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 06 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve l'avenant n°1 au marché de fourniture de 24 bus urbains articulés à motorisation de type GNV annexé à la présente délibération,

- Autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché de fourniture de 24 bus urbains articulés à motorisation de type GNV.

22 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Sylvain LAVAL



Délibération du Comité syndical du SMMAG
Séance du 13 mars 2025

OBJET : **NOUVELLES MOBILITES** - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Délibération cadre définissant l'action du SMMAG pour le déploiement et l'aménagement des itinéraires cyclables inscrits au schéma directeur, sur le territoire du Grésivaudan : Plan d'action 2025 – 2035

Délibération n° 11

Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le treize mars deux mille-vingt-cinq à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans la Salle André Malraux Immeuble Le Forum - (1er étage)

3, rue Malakoff - 38000 GRENOBLE, 40 rue Mainssieux à VOIRON sur la convocation en date du sept mars deux mille-vingt-cinq et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **23**

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJJAJI, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH, Laurent THOVISTE.

Suppléant(e)s : Marc DEPINOIS.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Anthony MOREAU, Luc REMOND.

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Margot BELAIR pouvoir à Pierre BEJJAJI, Christophe FERRARI pouvoir à Sylvain LAVAL, Marc ODDON pouvoir à Simon FARLEY, Alban ROSA pouvoir à Florent CHOLAT,

Bertrand SPINDLER pouvoir à Laetitia RABIH, Jean-Paul TROVERO pouvoir à Brahim CHERAA.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE.

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaire : Franck BENHAMOU pouvoir à Laurent THOVISTE.

Absents excusés

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Maxence ALLOTO.

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaire : Nadine REUX.

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaires : Anne GERIN, Sandrine MARTIN-GRAND, Christophe SUSZYLO.

Simon FARLEY a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur(e), Sylvain LAVAL
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : NOUVELLES MOBILITES - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Délibération cadre définissant l'action du SMMAG pour le déploiement et l'aménagement des itinéraires cyclables inscrits au schéma directeur, sur le territoire du Grésivaudan : Plan d'action 2025 – 2035

Exposé des motifs

Le SMMAG est l'Autorité organisatrice des mobilités sur les territoires de la Métropole grenobloise, de la Communauté de communes du Grésivaudan et de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais. Sa mission est d'organiser les mobilités au service des territoires.

Dans ce cadre le SMMAG mène une politique ambitieuse en faveur du développement de la mobilité à vélo. Ces actions se déclinent en 4 axes :

- Les aménagements, afin d'améliorer la cyclabilité du territoire,
- Le stationnement sécurisé, afin de réduire les vols,
- Les services de location de vélos, afin de rendre la pratique plus accessible,
- La communication et les animations tous publics, afin de faire découvrir le vélo, faciliter l'écomobilité et inciter à la remise en selle.

La mise en œuvre opérationnelle de ces actions a permis à l'usage de la bicyclette de fortement augmenter sur le territoire, devenant ainsi une référence au niveau national. On observe, selon l'enquête mobilité, un quasi doublement de la pratique vélo entre 2010 et 2020.

Cette croissance semble s'accélérer depuis 2020 avec une progression de +50% du nombre de passages cyclistes à l'endroit des compteurs implantés sur le territoire. L'activité du service de location Mvélo+ connaît quant à elle une progression annuelle de + 8% du nombre de jours de location depuis 3 ans. Les données complémentaires caractérisant les pratiques de mobilités dans le Grésivaudan sont consultables en Annexe 1.

Afin de se doter d'un outil de planification des aménagements cycles à l'échelle de son territoire, le SMMAG a adopté le 16 novembre 2023 un schéma directeur des itinéraires cyclables (SDIC) sur le territoire de la métropole et du Grésivaudan. Ce schéma sera amené à évoluer dans les prochains mois afin d'intégrer le Voironnais suite au transfert de l'intégralité de sa compétence mobilité depuis le 1^{er} janvier 2025.

La mise en œuvre opérationnelle de ce schéma s'opère de manière différente sur le territoire. La Métropole, en tant que propriétaire et gestionnaire de voirie, réalise en direct les études et aménagements cycles. La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais est compétente en matière d'aménagement des itinéraires cyclables d'intérêt communautaire (voies vertes et pistes cyclables en site propre).

Sur le Grésivaudan plusieurs acteurs peuvent intervenir : les communes et le département en qualité de propriétaire et gestionnaire de voirie et le SMMAG en qualité d'organisateur des mobilités.

Afin de donner une première base de faisabilité ainsi qu'un chiffrage du schéma sur le Grésivaudan, le SMMAG a lancé à l'automne 2023 des études de pré-faisabilité. Cette première base d'étude a permis d'identifier les points durs et la faisabilité des 310 km¹

¹ Linéaire cumulé hors Belle Via, déjà en service (35 km).

d'itinéraires inscrits au schéma dans le Grésivaudan tout en évaluant le coût complet de réalisation (hors acquisition foncière) à 70 M€.

Par la présente délibération le SMMAG souhaite accompagner le déploiement du schéma directeur cycle sur le Grésivaudan en définissant :

- Un référentiel d'aménagements servant de socle à tout projet d'infrastructure cycle sur le territoire
- Un plan de déploiement d'une première phase d'itinéraires, portés par le SMMAG en co-maitrise d'ouvrage avec les collectivités partenaires
- Un dispositif de financement pour les itinéraires inscrits au schéma mais non présents dans la première phase de déploiement porté par le SMMAG

1/ Rappel du schéma directeur des itinéraires cyclables (SDIC) et interface avec le futur plan de mobilité

Le schéma directeur est un outil qui permet au SMMAG de planifier le déploiement d'un réseau cyclable continu et sécurisé. Ainsi il s'attache à permettre :

- La sécurité des déplacements, si possible en séparant les cyclistes des usagers motorisés lorsque le trafic est important.
- La continuité du réseau, y compris lors de travaux, et un maillage du territoire qui permet d'optimiser les trajets.
- Le confort, par exemple en limitant les arrêts, en permettant aux cyclistes de se doubler, en soignant la signalisation...
- L'adaptation au nouveaux usages (vélos spéciaux, cyclogistique, ...) et aux flux.

Le schéma directeur porté par le SMMAG se décline selon 3 niveaux de services :

NIVEAU 1 : Réseau à haut niveau de service, pour assurer :

- la desserte des principales centralités du territoire ;
- les liaisons régionales et interrégionales ;
- la structuration du réseau cyclable, autour d'itinéraires directs, lisibles et capacitaires.

NIVEAU 2 : Réseau principal complémentaire au premier niveau, pour :

- la desserte des grands pôles générateurs, complémentaire au premier niveau,
- la jonction des lignes de premier niveau, avec des itinéraires à fort potentiel de fréquentation cyclable.

NIVEAU 3 Le réseau de proximité, afin :

- de desservir les autres pôles générateurs d'intérêt intercommunal ;
- d'assurer le rôle de maillage fin du territoire.

Une cartographie du schéma directeur cycle sur le Grésivaudan est annexée à la présente délibération (annexe 2).

Le SMMAG porte actuellement la définition d'un plan de mobilité (PDM) à l'échelle de son territoire. Il est prévu que le schéma directeur soit annexé au futur PDM, il deviendra ainsi un document opposable réglementaire à prendre en compte dans les documents de planification (notamment les PLU) et les projets d'aménagements des espaces publics.

2/ Le référentiel d'aménagements

La proposition de référentiel d'aménagement cycle du SMMAG est jointe à la présente délibération en annexe 3. L'objectif général de ce référentiel est d'assurer une cohérence et une homogénéité dans le déploiement des itinéraires inscrits au schéma directeur.

Le référentiel vise notamment à :

- Rappeler les ambitions portées par le SMMAG pour le développement de la pratique cyclable à travers le SDIC,
- Assister les maîtres d'ouvrage dans la mise en œuvre opérationnelle du réseau cyclable cible, en détaillant les critères et les conditions de réussite pour l'aménagement des itinéraires,
- Identifier pour chacun des trois niveaux hiérarchiques du SDIC, les recommandations et principes-clés de mise en œuvre, sur la base des préconisations techniques nationales.

Ainsi le référentiel servira de guide aux aménagements portés en direct par le SMMAG mais aussi de critère d'éligibilité à des cofinancements du SMMAG sur les projets portés par d'autres maîtres d'ouvrage.

Il est à noter que le référentiel d'aménagements intègre l'identité visuelle des niveau 1 et 2 du SDIC. Ces identités visuelles visent à accompagner au mieux les usagers dans leurs trajets en leur facilitant la lecture de l'espace public.

Le niveau 1 correspond à l'identité Chronovélo telle que déjà déployée sur le territoire de la métropole. Un travail est en cours pour la définition précise du niveau 2 et un tronçon test est prévu au niveau de la zone d'activité Innovallée sur la commune de Montbonnot. Une présentation du test est jointe à l'annexe 4 de la présente délibération.

3/ Plan de déploiement du schéma directeur cycle sur le Grésivaudan

Sur le territoire du Grésivaudan le SDIC se décline ainsi :

- Niveau 1 / Réseau à haut niveau de service : 25 km de Chronovélo et 35 km de véloroute (voie verte La Belle Via)
- Niveau 2 / Réseau Principal : 120 km
- Niveau 3 / Réseau de proximité : 165 km réseau de proximité

A ce jour le maillage existant est très localisé et discontinu à l'échelle du Grésivaudan. Seulement 15% du linéaire cible inscrit au SDIC (réseaux de niveau 1 et 2, hors Belle Via) est réalisé avec des aménagements existants qui ne correspondent pas forcément au niveau de service ciblé par le SDIC.

Les premières études de préfaisabilité portées par le SMMAG ont permis de déterminer les fourchettes de coûts suivant pour le déploiement du SDIC :

- Niveau 1 : 10M €
- Niveau 2 : 60M €

Face à ces enjeux il est proposé d'établir un plan de déploiement et de priorisation des aménagements cyclables en première phase, pour accompagner et soutenir la réalisation des itinéraires les plus structurants, inscrits au SDIC.

Afin de définir ce plan de déploiement 4 scénarios ont été élaborés :

- Scénario 1 / Maximisation des grands trajets domicile – travail (jusqu'à 10 km)
- Scénario 2 / Optimisation l'intermodalité avec la desserte cyclable des PEM (5 à 7 km)
- Scénario 3 / Mise en avant de la « Belle Via » comme artère structurante du territoire
- Scénario 4 / Aménagements des micro polarités de proximité (3 à 5 km)

L'analyse de ces différents scénarios a fait ressortir l'intérêt de travailler sur un scénario mixte autour de deux polarités :

- Polarité principale : Axe Crolles - Métropole avec la création d'un axe structurant sur chaque rive en complément de la Belle Via (sinueuse et très éloignée des bassins de population sur ce secteur), complétés par des liaisons inter-rives performantes,
- Polarité secondaire : Pontcharra avec un axe fort autour de la Belle Via, qui offre à cet endroit un tracé direct, et la création d'itinéraires d'accès performant à la voie verte.

Le plan du scénario proposé figure en annexe 5 à la présente délibération, incluant 3 phases successives de déploiement.

Il est proposé de lancer au plus tôt les études de faisabilité des itinéraires indiqués dans ce scénario opérationnel, pour une mise en œuvre effective à partir de 2027. Ces études permettront notamment :

- D'élaborer des plans d'insertions précis,
- Dévaluer les impacts en termes de circulation, stationnement, etc...
- D'estimer les incidences foncières,
- De définir les contraintes réglementaires,
- De disposer d'un chiffrage précis des coûts d'aménagements.

Sur la base de ces études le SMMAG pourra prendre en charge la maîtrise d'ouvrage principale de ces aménagements en coordination étroite avec les propriétaires et gestionnaires de voirie. Des conventions de co-maîtrise d'ouvrage seront à élaborer au cas par cas pour tout aménagement ne relevant pas de l'objet cycle.

4/ Dispositif de financement des itinéraires inscrits au schéma directeur cycle dans le Grésivaudan

Pour l'ensemble des itinéraires inscrits au schéma directeur sur le Grésivaudan, mais ne faisant pas partie du premier plan de déploiement indiqué plus haut, il est proposé au SMMAG d'accompagner les propriétaires de voirie d'un point de vue technique et financier dans la réalisation des aménagements cycle.

Ainsi et comme cela a été le cas sur plusieurs opérations engagées sur Villard-Bonnot et Le Versoud en 2023 et 2024, le SMMAG pourra prendre en charge l'entièreté des coûts d'aménagements des infrastructures cyclables, sous réserves que le maître d'ouvrage de l'opération respecte les règles d'éligibilité tel qu'énoncées dans l'annexe 6 à la présente délibération et qu'une convention ad hoc soit conclue entre les intéressés.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 12 décembre 2024,

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 06 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- D'adopter le référentiel d'aménagements joint à la présente délibération,
- De retenir le plan de déploiement prioritaire du schéma directeur et de lancer les études de faisabilités sur les itinéraires identifiés en phase 1,
- De valider le dispositif de financement des aménagements cycles inscrits au schéma directeur sur le Grésivaudan selon les règles énoncées en annexe 6,
- D'autoriser le Président à signer tout acte d'exécution de ladite délibération.

18,875 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 9,375 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 2,5 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Sylvain LAVAL



Délibération du Comité syndical du SMMAG
Séance du 13 mars 2025

OBJET : **POLITIQUE DE DEPLACEMENTS** - Mobilités urbaines - Marchés de services réguliers de transports publics non urbains de personnes par voie terrestre - Autorisation donnée au Président de signer la convention de financement entre la région Auvergne Rhône-Alpes et le Syndicat des Mobilités Mixtes de l'Aire Grenobloise (SMMAG) relative au transfert de 5 lignes de transport

Délibération n° 12

Rapporteur : Coralie BOURDELAIN

Le treize mars deux mille-vingt-cinq à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans la Salle André Malraux Immeuble Le Forum - (1er étage)

3, rue Malakoff - 38000 GRENOBLE, 40 rue Mainssieux à VOIRON sur la convocation en date du sept mars deux mille-vingt-cinq et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **24**

Nombre de votants, présents et représentés : **22**

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJJAJI, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH, Laurent THOVISTE.

Suppléant(e)s : Marc DEPINOIS.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Anthony MOREAU, Luc REMOND.

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Margot BELAIR pouvoir à Pierre BEJJAJI, Christophe FERRARI pouvoir à Sylvain LAVAL, Marc ODDON pouvoir à Simon FARLEY, Alban ROSA pouvoir à Florent CHOLAT,

Bertrand SPINDLER pouvoir à Laetitia RABIH, Jean-Paul TROVERO pouvoir à Brahim CHERAA.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaire : Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE.

Absents excusés

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaire : Maxence ALLOTO.

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaire : Nadine REUX.

Simon FARLEY a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur(e), Coralie BOURDELAIN;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS - Mobilités urbaines - Marchés de services réguliers de transports publics non urbains de personnes par voie terrestre - Autorisation donnée au Président de signer la convention de financement entre la région Auvergne Rhône-Alpes et le Syndicat des Mobilités Mixtes de l'Aire Grenobloise (SMMAG) relative au transfert de 5 lignes de transport

Exposé des motifs

Dans la perspective du transfert de la compétence « Mobilités urbaines » de la Communauté d'agglomération du Pays voironnais au SMMAG (Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise), la Région et le SMMAG ont signé, le 15 juillet 2024, pour une durée de 6 ans renouvelable une fois à compter du 1er septembre 2024, une convention de délégation relative à l'exploitation de cinq lignes de transport internes au ressort territorial du SMMAG circulant jusque dans la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais.

Cette convention avait prévu qu'une fois la compétence « mobilités urbaines » du Pays Voironnais transféré au SMMAG, les 5 lignes objet de la délégation relèvent de la responsabilité pleine et entière du SMMAG dans le cadre d'un acte de transfert formalisé entre la Région et le SMMAG. La convention de délégation cessant alors de produire ses effets. Les parties se sont entendues sur le principe que le montant défini à l'article 4 de la convention de délégation correspond au montant retenu pour le transfert définitif de ces 5 lignes.

La Communauté d'agglomération du Pays voironnais ayant transféré sa compétence « mobilités urbaines » au SMMAG au 1er janvier 2025, il convient donc d'acter le transfert de la Région au SMMAG des lignes Express 1, 2 et 3, devenues C11, C12 et C13, et les lignes locales VOR01 et VOR02, devenues Sacado 176 et Sacado 177.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

VU les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 12 décembre 2024,
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU le code des transports et notamment ses articles L.3111-1 et suivants ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5210-1-1 ;
VU le protocole d'accord sur l'évolution des participations au sein du SMTC conclu entre le Département de l'Isère, Grenoble Alpes Métropole et le SMTC le 23 novembre 2015 ;
VU la convention de délégation de compétence pour l'organisation des transports non urbains et des transports scolaires entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère en date du 31 juillet 2017 ;
VU l'adhésion de la communauté de communes Le Grésivaudan au SMTC le 11 juillet 2019 ;
VU la création du Syndicat mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise le 1er janvier 2020 ;
VU l'avenant de fin anticipée de délégation de compétence entre la Région et le Département en date du 04 février 2021 ;
VU la convention entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise (SMMAG) pour le financement du transport scolaire interne aux territoires du Grésivaudan d'une part, de la métropole d'autre part, signée le 26 avril 2022 ;
VU la convention de financement entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise (SMMAG) relative au transfert de 20 lignes de transport internes au territoire du SMMAG en date du 18 juin 2024 ;
VU la convention de délégation entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise (SMMAG) relative à l'exploitation 5 lignes de transport internes au territoire du SMMAG en date du 15 juillet 2024 ;

VU l'avenant 1 à la convention de délégation entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise (SMMAG) relative à l'exploitation 5 lignes de transport internes au territoire du SMMAG en date du 19 novembre 2024 ;
VU le transfert de la compétence « mobilités urbaines » du Pays voironnais au SMMAG au 1er janvier 2025 ;
VU l'attestation de situation des marchés transférés visée par la Paierie régionale en date du 18 octobre 2024 qui précise pour le marché 21A0036001 le montant total des prestations réalisées par la Région au 31/08/2024 ;
VU le procès-verbal de transfert entre la Région et le SMMAG en date du 13 novembre 2024 qui fixe le montant des prestations restant à réaliser par chacune des parties pour ce qui concerne le marché 2019024, lequel a fait l'objet d'un transfert partiel.

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 06 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve la convention de financement relative au transfert de 5 lignes de transport.
- Autorise le Président du SMMAG à signer ladite convention.

22 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Sylvain LAVAL



Délibération du Comité syndical du SMMAG
Séance du 13 mars 2025

OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS - Mobilités urbaines - Marchés publics de services réguliers de transports publics non urbains de personnes par voie terrestre - Avenants tripartites aux marchés n° 2024-48, 2024-52 et 2024-54

Délibération n° 13

Rapporteur : Coralie BOURDELAIN

Le treize mars deux mille-vingt-cinq à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans la Salle André Malraux Immeuble Le Forum - (1er étage)

3, rue Malakoff - 38000 GRENOBLE, 40 rue Mainssieux à VOIRON sur la convocation en date du sept mars deux mille-vingt-cinq et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **24**

Nombre de votants, présents et représentés : **22**

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJAJI, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH, Laurent THOVISTE.

Suppléant(e)s : Marc DEPINOIS.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Anthony MOREAU, Luc REMOND.

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Margot BELAIR pouvoir à Pierre BEJAJI, Christophe FERRARI pouvoir à Sylvain LAVAL, Marc ODDON pouvoir à Simon FARLEY, Alban ROSA pouvoir à Florent CHOLAT,

Bertrand SPINDLER pouvoir à Laetitia RABIH, Jean-Paul TROVERO pouvoir à Brahim CHERAA.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaire : Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE.

Absents excusés

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaire : Maxence ALLOTO.

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaire : Nadine REUX.

Simon FARLEY a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur(e), Coralie BOURDELAIN;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS - Mobilités urbaines - Marchés publics de services réguliers de transports publics non urbains de personnes par voie terrestre - Avenants tripartites aux marchés n° 2024-48, 2024-52 et 2024-54

Exposé des motifs

Par convention du 18 juin 2024, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a transféré au Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) vingt (20) lignes de transport internes au territoire du SMMAG. Par convention du 15 juillet 2024, La Région Auvergne-Rhône-Alpes a confié par délégation au Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) l'exploitation de cinq (5) lignes de transport internes au territoire du SMMAG.

Ces deux conventions stipulent le transfert des marchés publics en cours d'exécution par l'adoption d'avenants tripartites.

Les trois avenants de transfert, annexés à la présente délibération, ont pour objet le transfert partiel des marchés de transport public 2019, l'attestation de l'état d'avancement, l'arrêté des prestations et des comptes pour chacun des trois marchés.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 12 décembre 2024 ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le code des transports et notamment ses articles L.3111-1 et suivants ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5210-1-1 ;
Vu le protocole d'accord sur l'évolution des participations au sein du SMTC conclu entre le Département de l'Isère, Grenoble Alpes Métropole et le SMTC le 23 novembre 2015 ;
Vu la convention de délégation de compétence pour l'organisation des transports non urbains et des transports scolaires entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère en date du 31 juillet 2017 ;
Vu l'avenant de fin anticipée de délégation de compétence entre la Région et le Département en date du 04 février 2021 ;
Vu la convention du 26 avril 2022 liant la Région et le SMMAG pour le financement du transport scolaire interne au territoire du SMMAG ;
Vu la délibération du Comité Syndical du 6 juin 2024 portant sur le transfert des lignes du réseau Cars Région Isère interne au périmètre du SMMAG ;
Vu la délibération du Comité Syndical du 04 juillet 2024 sur la délégation de l'exploitation des lignes du réseau Cars Région Isère interne au périmètre du SMMAG.

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 06 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve les avenants tripartites aux marchés publics de services n° 2024-48, n° 2024-52 et n° 2024-54
- Autorise le président à signer les avenants tripartites annexés à la présente délibération

21 voix pour – 1 déport (Henri BAILE)
Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 3 voix pour – 1 déport (Henri BAILE)
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Sylvain LAVAL



Délibération du Comité syndical du SMMAG
Séance du 13 mars 2025

OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS - Compétences obligatoires - Avis sur le projet de requalification urbaine de l'Esplanade porté par la Ville de Grenoble

Délibération n° 14

Rapporteur : Laurent THOVISTE

Le treize mars deux mille-vingt-cinq à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans la Salle André Malraux Immeuble Le Forum - (1er étage)
3, rue Malakoff - 38000 GRENOBLE, 40 rue Mainssieux à VOIRON sur la convocation en date du sept mars deux mille-vingt-cinq et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **23**

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJAJI, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH, Laurent THOVISTE.

Suppléant(e)s : Marc DEPINOIS.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Anthony MOREAU, Luc REMOND.

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Margot BELAIR pouvoir à Pierre BEJAJI, Christophe FERRARI pouvoir à Sylvain LAVAL, Marc ODDON pouvoir à Simon FARLEY, Alban ROSA pouvoir à Florent CHOLAT, Bertrand SPINDLER pouvoir à Laëtitia RABIH, Jean-Paul TROVERO pouvoir à Brahim CHERAA.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE.

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaire : Franck BENHAMOU pouvoir à Laurent THOVISTE.

Absents excusés

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaire : Maxence ALLOTO.

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaire : Nadine REUX.

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaires : _Anne GERIN, Sandrine MARTIN-GRAND, Christophe SUSZYLO.

Simon FARLEY a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur(e), Laurent THOVISTE;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS - Compétences obligatoires - Avis sur le projet de requalification urbaine de l'Esplanade porté par la Ville de Grenoble

Exposé des motifs

Par courrier en date du 11 juillet 2024, en application des articles L 122-1 et R 122-7 du code de l'environnement, la Ville de Grenoble a transmis au SMMAG, pour avis, le dossier constitué de l'étude d'impact relative au projet de requalification urbaine du quartier de l'Esplanade ainsi que la demande de permis d'aménager relatif au projet de réaménagement de la Grande Esplanade et du Boulevard de l'Esplanade.

Ce réaménagement s'inscrirait dans un projet de requalification souhaité par la ville de Grenoble comprenant :

- la création d'un parc paysager,
- des interventions sur les infrastructures routières et de mobilités,
- la requalification urbaine et la création de logements.

En matière de mobilité, la commune indique qu'elle poursuit l'objectif d'un rééquilibrage des conditions de déplacements dans le secteur au profit des piétons et des cyclistes.

S'agissant d'un secteur à forts enjeux de mobilité et de flux de déplacements, les nombreux éléments de programmation du projet global de requalification impactant les conditions de mobilité, auraient dû faire l'objet d'un travail en commun afin de pouvoir s'assurer de leur opportunité, de leur faisabilité, ainsi que de leurs conditions de réalisation et de financement. Au lieu de cela, le projet est présenté dans sa globalité, affirme des orientations d'aménagements sans aucun travail préalable avec le SMMAG sur son champ de compétence, son expertise et sur les données dont il dispose. Ainsi, la ville de Grenoble n'a jamais sollicité l'avis des personnes publiques associées pour l'adoption de son plan guide, dont le SMMAG pour la partie mobilités et les stationnements. Il s'agit notamment des ambitions relatives au déclassement de la route nationale 481, au déplacement de cet axe d'entrée de ville, à la réalisation d'une passerelle piétons-cycles, au P+R, ainsi qu'à l'aménagement des carrefours et de la route de Lyon.

Le SMMAG regrette grandement ce défaut de prise en compte dans la programmation de l'opération globale, qui n'a pas été élaborée par un travail partagé avec Grenoble-Alpes Métropole, l'État (route nationale), la commune de Saint-Martin-le-Vinoux avec celle de Grenoble. Les orientations de ce projet qui avaient été retenues sur certaines actions du Plan de Déplacement Urbain (PDU) d'alors en 2019, paraissent dépassées ou dorénavant inadaptées. Il conviendra de revoir ce sujet dans l'élaboration du futur plan de mobilité (PDM) dont le travail vient de débuter au sein du SMMAG.

Concernant les enjeux de mobilité et les conditions de circulation :

Le dossier évoque la fonction d'entrée de ville du secteur de l'Esplanade et présente les aménagements prévus à ce titre. Il y a clairement un problème d'échelle, car il s'agit de bien plus qu'une seule entrée de ville. En effet, il s'agit de la porte d'entrée nord principale du territoire qui assure une fonction essentielle dans le bassin de mobilité. Elle n'est pas du tout prise en compte. Elle est traversée par des flux de mobilité structurants, notamment aux heures de pointe. A ce titre en septembre-octobre 2024, entre 25000 et 26000 véhicules/jour arrivent au niveau de la porte de France. Ces chiffres sont en augmentation depuis 2022 où le niveau était à 23 300 véhicules/jour. Ils proviennent de l'observatoire des déplacements.

L'Autorité environnementale avait d'ailleurs, dans son avis en juillet 2021, mentionné la nécessité d'élargir l'échelle, en recommandant « *de compléter l'étude d'impact par une analyse tendancielle de l'évolution des trafics et une explicitation des paramètres retenus à*

l'horizon temporel de la réalisation du projet voire au-delà, à l'échelle du projet et à celle de l'agglomération ».

La Ville de Grenoble a répondu à cette recommandation annexant à son étude d'impact une note rédigée par TRANSITEC en décembre 2021. Cette note de 4 pages met en exergue le caractère sensible du secteur de l'Esplanade, mais de façon très générale et succincte. Elle indique qu'*'« au stade de la réflexion, des marges de manœuvre existent encore pour affiner le principe en appui sur des données actualisées »*. Cette réponse n'est pas à la hauteur de l'enjeu. Elle s'appuie sur des données trop légères et dépassées. Elles ne correspondent pas à la réalité observée par les données issues des relevés de l'observatoire.

Pour que le projet de l'Esplanade ne vienne pas dégrader d'avantage les conditions de déplacements, la congestion et la qualité de l'air, il aurait fallu explorer ces marges de manœuvre, en intégrant les enjeux de mobilité tous modes et en réunissant l'ensemble des acteurs concernés par ces enjeux de mobilité (SMMAG, Métropole, État, communes voisines...). Cela n'a pas été le cas et est profondément regrettable, d'autant plus que depuis 2021 le maire de Grenoble dispose du pouvoir de police de la circulation et du stationnement lui conférant la possibilité de mener des études de circulation et de stationnement.

Le SMMAG réitère donc qu'une analyse fine des conséquences du projet sur les conditions de circulation aurait été nécessaire. Cette analyse aurait dû impérativement comprendre des analyses macroscopiques à l'échelle des voies structurantes de l'agglomération, des simulations plus locales à l'échelle du quartier, une analyse capacitaire des carrefours et de leur régulation, une étude des priorités des transports en commun et plus particulièrement de la sécurité du tramway au regard de la réglementation en vigueur...

Ces éléments auraient permis de crédibiliser la note de TRANSITEC qui affirme dans ses conclusions sur les *« garanties à se donner »*, nécessitant de *« consolider le projet par une mise à jour des études de mobilités relatives au quartier de l'Esplanade et ses impacts sur les flux métropolitains »*.

Concernant le stationnement automobile et le parc-relais :

Le SMMAG a adopté, par délibération en février 2023, un schéma directeur des parcs-relais et aires de covoiturage, qui précise notamment la nécessité de rabattre les flux liés aux coteaux vers les lignes de transports en commun structurantes aux franges du cœur métropolitain, et de garantir une bonne cohérence entre urbanisme et transports en articulant mieux projets urbains, intermodalité et lignes de transports structurantes.

Afin de réduire le nombre de kilomètres parcourus en voiture et la congestion, l'objectif du SMMAG est de favoriser le rabattement des automobilistes au plus proche de leur domicile, en amont des congestions récurrentes. La mise en œuvre du schéma directeur des parcs-relais et aires de covoiturage s'appuie sur un « chapelet » de parcs-relais, au niveau de chaque gare, échangeur autoroutier ou point de convergence de flux desservis par des lignes structurantes de transports en commun ou de covoiturage. En complément, pour capter les flux liés aux coteaux et aux secteurs en limite du périmètre de la Zone à Faible Émissions (ZFE), la stratégie conforte des P+R aux limites du cœur métropolitain, en lien avec les lignes de tram ou de bus Chrono. C'est précisément les fonctions que doit remplir le parc-relai actuel de l'Esplanade, même s'il n'est pas suffisamment dimensionné. De fait, le P+R actuel, situé sur la Petite Esplanade, offre 99 places de stationnement dédiées au rabattement des automobilistes vers les transports en commun et le vélo. Il est fréquemment saturé. Dans le cadre de son schéma directeur des parcs-relais, le SMMAG a estimé un besoin de l'ordre de 200 places de rabattement à horizon 2030 dans le secteur de l'Esplanade.

En outre, les politiques locales de stationnement doivent être cohérentes autour des P+R, dans l'objectif de ne pas créer d'interférences entre la demande en rabattement et les usages locaux. Le bon fonctionnement d'un P+R dépend en effet de la gestion des espaces de stationnement qui l'entourent, notamment sur voirie.

Cela demande une coordination dans leurs élaborations. Elle n'a clairement pas eu lieu. De plus, le parc-relai actuel de l'Esplanade est déjà fréquemment saturé précisément par les usages de stationnements résidents non liés aux transports en commun.

Au sein du projet de requalification de la grande Esplanade, la suppression des 315 places de parking gratuites, les dernières à proximité du centre-ville de Grenoble, vise selon la commune de Grenoble, à réglementer le stationnement sur voirie pour favoriser la rotation des véhicules, inciter au report modal et libérer l'espace public en privilégiant le stationnement en parkings publics ou privés liés au logement. Elle précise que la reconstitution de 100 places payantes prévue sur voirie, devrait permettre de répondre uniquement aux besoins de stationnement sur l'espace public des résidents du quartier. À l'échelle du secteur de l'Esplanade, cette stratégie ne traduit par une réelle prise en compte des besoins des usagers automobilistes en rabattement vers les transports en commun qui proviennent du massif de Chartreuse et des communes voisines. Ainsi, l'opération d'aménagement de la grande Esplanade va augmenter la pression de stationnement résidents sur le quartier qui phagocyttera celui du parc-relai, qui pourra de ce fait encore moins répondre aux besoins des usagers provenant du massif de Chartreuse, provoquant un effet contraire à l'objectif recherché.

En effet, les habitants des communes du massif de Chartreuse limitrophes sont fortement dépendants de la voiture pour se rendre dans la zone urbaine au regard des caractéristiques topographiques des coteaux et de l'habitat dispersé qui ne permet pas une offre de transport en commun ou de services de mobilité structurante. Il est donc nécessaire qu'ils disposent d'une offre de stationnement adaptée pour laisser leurs véhicules et basculer sur d'autres formes de mobilité. De même, quasiment aucun stationnement en parking public ou privé pour le logement du secteur n'est prévu concomitamment à la suppression des plus de 400 places actuelles sur la grande Esplanade. Il paraît évident qu'il aurait été pertinent de prévoir ces nouvelles places de stationnements reconfigurées au même moment que la suppression des anciennes. L'étude d'impact du projet démontre d'ailleurs clairement cette aberration en prévoyant le nouveau parking relai en phase deux du projet d'aménagement global alors même que les centaines de places de la grande Esplanade sont supprimées dès la phase 1. Cette même étude d'impact précisait la réalisation de la phase deux entre 2022 et 2026. Nous sommes en 2025 et la phase une n'a pas encore commencé... Les éléments évoqués dans le dossier en la matière n'ont plus aucune cohérence et ne correspondent pas du tout à la réalité. L'actualisation de l'étude d'impact en 2023 n'a pas permis de corriger l'ensemble de ces éléments et souligne à nouveau l'incohérence. Les 315 places gratuites actuelles de la grande Esplanade jouent en partie ce rôle de stationnement relai informel complémentaire et arrêtent ainsi de nombreuses voitures avant le centre-ville.

En outre, le projet qui est présenté fait état de 100 à 130 places pour ce futur parking relai prévu dans le plan guide au nord de l'Esplanade. Cela est clairement sous-dimensionné et insuffisant puisqu'il en faudrait environ le double pour assurer la fonction de stationnement relai de secteur. Il faut effectivement prendre en compte les 1000 véhicules journaliers qui descendent des coteaux de Chartreuse dans cette direction par la route de Clémencières (RD 57) et qui seront les premiers utilisateurs de ce parking relai, comme l'illustrent ces dernières données de 2023 de l'observatoire des déplacements. Ces habitants demandent régulièrement un tel aménagement. Pour cela, il est nécessaire de disposer d'un tènement foncier de taille adaptée pour construire certainement en hauteur. La configuration de la petite Esplanade ainsi que les projets prévus par le plan guide ne permettent pas son implantation. La présence de platanes centenaires et de très belles hauteurs empêche également de dégager de l'espace et il n'est absolument pas souhaitable de les couper. Aussi, l'évocation par le plan guide d'un parking relai dans le secteur de l'actuelle station-service désaffectée n'est pas sérieuse. Ce tènement n'est pas adapté en terme d'espace.

Rien ne bouge donc depuis près de 10 ans, et malgré les différentes relances auprès des élus de la ville de Grenoble, aucune réponse précise et terrain n'a été proposée. La suppression des parkings de la grande Esplanade est programmée tout de suite, la construction d'un parking relai est quant à elle renvoyée sans délai...

Le SMMAG est donc dans l'incapacité d'avancer sur ce projet pourtant essentiel à ce secteur et prévu dans son schéma directeur des parkings-relais. Il ne peut donc pas prévoir à ce stade d'études précises et d'évaluations financières.

De plus, ce futur ouvrage devra prendre en compte des fonctionnalités complémentaires. L'instauration de la zone à faible émission (ZFE) par la Métropole a prévu des voiries de rabattement sur des parking relais en entrée de zone.

C'est précisément le cas de la RD 57 qui est exonérée des règles de la zone à faible émission jusqu'au parking relai actuel de l'Esplanade pour permettre aux habitants du massif de stationner en rabattement. La RN 481 fait l'objet de la même règle. C'est pourquoi le passage par la route de Lyon jusqu'au parking relai est aussi exonéré. Le futur parc relai jouera aussi ce rôle. Au regard de la saturation actuelle, le dimensionnement devra aussi augmenter. En ce qui concerne le stationnement des résidents du secteur, il est par ailleurs nécessaire d'envisager un ouvrage mixte parc-relai du SMMAG et parking en ouvrage P-GAM de la Métropole. Cela permettrait de limiter la consommation d'espace. Le SMMAG est donc favorable à un tel aménagement à condition qu'il réponde aux besoins en termes de dimensionnement et de localisation, et qu'il soit financièrement soutenable en termes d'investissement, d'exploitation et d'entretien.

Tous ces éléments n'ont pas été pris en compte par l'étude d'impact qui apparait, une fois de plus, comme dépassée. La mise en œuvre de cette stratégie aurait dû faire l'objet d'un travail technique partenarial avec le SMMAG qui n'a pas eu lieu.

Concernant la multimodalité :

Le secteur de l'Esplanade rassemble toutes les fonctions d'un pôle multimodal : desserte tramway (ligne E) et bus (ligne 56), parc-relais, point de covoiturage, stationnement vélo sécurisé, autopartage... Concernant le stationnement vélo sécurisé, la consigne vélo du P+R, suite à des travaux d'optimisation réalisés en 2021, est passé de 29 à 40 places. Son taux d'occupation est maximal, comme celui de la « Minibox » (consigne collective de 5 places) positionnée à proximité de la Porte de France. Pour accompagner la progression de la part modale du vélo, le SMMAG souhaite continuer à augmenter le nombre de places de stationnement vélo sécurisé sur ce secteur de l'Esplanade, en prévoyant un agrandissement de la consigne actuelle dans le futur P+R, et une nouvelle consigne collective côté Porte de France. Il conviendrait de renforcer toutes ces fonctionnalités multimodales, et de prévoir leur évolutivité pour accompagner les changements de comportement et les besoins futurs. Ces aménagements n'ont pas été pris en compte dans l'élaboration du projet, du fait de la non association du SMMAG.

Concernant le covoiturage, le point d'arrêt M covoit' Lignes+ situé à proximité de la Porte de France est essentiel pour l'attractivité du service mis en place par le SMMAG. Ce point d'arrêt est aussi un lieu important pour le covoiturage organisé de plus longue distance. Il est donc à valoriser et à renforcer. Le service d'autopartage doit également trouver sa place dans le secteur de l'Esplanade, tout comme les places dédiées à la recharge de véhicules électriques. Le projet de piétonisation partielle du carrefour de la porte de France qui viendrait couper en partie la circulation sur la Quai de France, sans aucune concertation préalable et étude de faisabilité, viendrait remettre en cause le fonctionnement actuel de l'arrêt de covoiturage. Aucun travail préalable n'a été engagé avec le SMMAG qui ne peut soutenir ces orientations de réaménagement non concertées sur son champ de compétence.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 12 décembre 2024,

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 6 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- émet un avis très défavorable au projet de requalification urbaine du quartier de l'Esplanade dans son ensemble et tel que présenté. Les enjeux de mobilité rappelés dans la présente délibération ne sont pas pris en compte à la hauteur des besoins. Le projet présenté n'est pas adapté aux réalités d'usages ; il n'a pas fait l'objet d'études approfondies et partenariales.
- demande à la ville de Grenoble de reprendre l'ensemble de son projet et d'engager la mise en place d'un travail partenarial avec tous les acteurs concernés par les enjeux de mobilité et d'aménagement (SMMAG, Grenoble Alpes Métropole, État, Commune de Saint-Martin-le-Vinoux).

17 voix pour – 4 voix contre (Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Alban ROSA) - 2 abstentions (Brahim CHERAA, Jean-Paul TROVERO)

Grenoble-Alpes Métropole : 9 voix pour, – 4 voix contre (Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Alban ROSA) – 2 abstentions (Brahim CHERAA, Jean-Paul TROVERO)

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Sylvain LAVAL



Délibération du Comité syndical du SMMAG
Séance du 13 mars 2025

OBJET : **POLITIQUE DE DEPLACEMENTS** - Mobilités urbaines - Transport par câble : avenant n°4 au marché global de performance - Autorisation donnée au Président de signer l'avenant

Délibération n° 15

Rapporteur : Laurent THOVISTE

Le treize mars deux mille-vingt-cinq à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans la Salle André MalrauxImmeuble Le Forum - (1er étage)
3, rue Malakoff - 38000 GRENOBLE, 40 rue Mainssieux à VOIRON sur la convocation en date du sept mars deux mille-vingt-cinq et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **24**

Nombre de votants, présents et représentés : **22**

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJAJI, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH, Laurent THOVISTE.

Suppléant(e)s : Marc DEPINOIS.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Anthony MOREAU, Luc REMOND.

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Margot BELAIR pouvoir à Pierre BEJAJI, Christophe FERRARI pouvoir à Sylvain LAVAL, Marc ODDON pouvoir à Simon FARLEY, Alban ROSA pouvoir à Florent CHOLAT, Bertrand SPINDLER pouvoir à Laëtitia RABIH, Jean-Paul TROVERO pouvoir à Brahim CHERAA.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE.

Absents excusés

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaire : Maxence ALLOTO.

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaire : Nadine REUX.

Simon FARLEY a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur(e), Laurent THOVISTE;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS - Mobilités urbaines - Transport par câble :
avenant n°4 au marché global de performance - Autorisation donnée au Président de signer
l'avenant

Exposé des motifs

Par délibération du 20 février 2020, suite à la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 7 février 2020, le SMMAG a attribué le marché global de performance portant sur la liaison par câble entre Fontaine et Saint-Martin-le-Vinoux au groupement POMA (mandataire) / GROUPE 6 / EGIS RAIL, pour un montant global et forfaitaire de 54 990 000 € HT hors maintenance.

Ce marché a fait l'objet de 3 premiers avenants qui portent aujourd'hui le montant global et forfaitaire à 55 966 478,68 € HT hors maintenance.

Un nouvel avenant (n°4) propose le traitement d'un ensemble de réclamations du titulaire portant sur des erreurs matérielles et des prestations supplémentaires aux missions prévues par le marché initial et devenues nécessaires au cours de la phase de conception achevée.

Elles sont de quatre natures :

- Prise en compte d'une erreur matérielle :

Prise en compte d'une erreur matérielle dans la Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire, et donc dans l'Acte d'Engagement, ayant entraîné la réception de prestations non rémunérées à ce jour (détails dans l'avenant en annexe).

- Modification de la conception pour prise en compte de circonstances imprévues :

Prestation supplémentaire permettant la prise en compte, durant la conception déjà débutée, d'une modification de l'état du site ciblé pour la construction du pylône n°11.

L'écart entre l'état initial du site lors de la consultation, de l'avant-projet et lors du rendu du dossier de conception détaillé (PRO) ayant évolué (modification de la clôture et des modalités de circulation sur une parcelle privée dont l'acquisition est prévue), une note complémentaire détaillant les ajustements de conception à prévoir a été produite par le titulaire.

Prestation supplémentaire permettant la prise en compte, dans la conception déjà débutée, d'exigences d'insertion du pylône n°21 dans le cadre d'une négociation foncière avec un riverain et partenaire du projet. Une note complémentaire détaillant les ajustements de conception à prévoir a été produite par le titulaire.

- Services supplémentaires devenus nécessaires :

A la demande du SMMAG, les prestations d'investigations réseaux complémentaires prévues par le titulaire ont été étalées dans le temps afin de mieux prendre en compte les souhaits des propriétaires des lieux. Les prestations ont donc été réalisées en plus d'interventions que prévues. Cet étalement, ainsi que les multiples amenées / replis engendrés du matériel et des équipes pour les investigations sur site, ont occasionné des frais supplémentaires pour le titulaire.

- Prolongements de délais :

Prise en compte de plusieurs prolongements de mission à la demande du SMMAG notifiés par ordre de service au titulaire notamment durant les délais de préparation de l'AVP et du dossier de conception détaillé.

Un avenant n°4 s'avère donc nécessaire pour intégrer ces éléments dans le marché. Le détail des prestations est présenté en annexe.

Le nouveau montant du marché hors maintenance serait ainsi porté à 56 414 680,68 € HT, ce qui représente une augmentation de 448 202,00 € HT.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 12 décembre 2024,
Vu l'article R.2194-8 du Code de la commande publique,

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 6 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

– Approuve l'avenant n°4 au marché global de performance, tel qu'annexé à la présente délibération ;

– Autorise le Président à signer l'avenant n°4 au marché global de performance, représentant une plus-value d'un montant de 448 202,00 € HT.

18 voix pour - pour – 4 voix contre (Pierre BEJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Alban ROSA)

Grenoble-Alpes Métropole : 11 voix pour – 4 voix contre (Pierre BEJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Alban ROSA)

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Sylvain LAVAL